

« ASSOCIATION SWING IN AURILLAC »

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

L'exercice comptable de l'association est fixé du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année.

Article 2

L'assemblée générale ordinaire annuelle est fixée à fin juin.

Article 3

Trente (30) séances de cours par danse, sont prévues dans l'année. En cas d'annulation occasionnelle d'une session de cours, l'association se réserve le droit de la reporter durant les vacances scolaires ou bien au mois de juin.

Article 4

Afin de ne pas perturber les cours, les élèves des cours suivants ne doivent pas entrer dans la salle lors du déroulement du cours précédent.

Article 5

Les techniques de danses s'apprennent, s'apprennent et se perfectionnent en pratiquant les exercices avec des partenaires différents. Il est donc recommandé aux adhérents de danser avec plusieurs partenaires lors des cours.

Juin 2023.